



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>

# CSEE

## Comité syndical européen de l'éducation Région européenne de l'IE

EUROPEAN REGION-  
ETUCE

REGION EUROPEENNE-  
CSEE

### Président

Ronnie Smith

### Vice-Présidents

Paul Bennett  
Odile Cordelier  
Monika Konczyk  
Jörgen Lindholm  
Galina Merkoulouva  
Ulrich Thöne



5, Bd du Roi Albert II, 9<sup>e</sup>  
1210 Bruxelles, Belgique  
Tel +32 2 224 06 91/92  
Fax +32 2 224 06 94  
[secretariat@csee-etuice.org](mailto:secretariat@csee-etuice.org)  
<http://www.csee-etuice.org>

### Directeur européen

Martin Rømer

### Trésorier

Walter Dresscher

## Déclaration du CSEE sur le projet de conclusions du Conseil sur un critère de référence en matière de mobilité à des fins d'apprentissage

*Adoptée par le Bureau du CSEE le 23 novembre, 2011*

Le CSEE souhaite rappeler aux institutions de l'Union européenne que la mobilité à des fins d'apprentissage est affectée par la récente crise financière, économique et politique, et que cet élément doit être pris en considération par le Conseil de l'Éducation au moment d'adopter le *Projet de conclusions du Conseil sur un critère de référence en matière de mobilité à des fins d'apprentissage* lorsqu'il se réunira les 28 et 29 novembre 2011.

Le CSEE, le Comité syndical européen de l'éducation, représente 135 syndicats d'enseignants en Europe et 12,8 millions d'enseignants en Europe, 5,5 millions d'enseignants dans l'UE de tous les niveaux de l'éducation. Le CSEE est un partenaire social dans l'éducation au niveau européen et une fédération industrielle de la CES, la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la région européenne de l'Internationale de l'éducation.

1. Le CSEE constate avec satisfaction que la présidence polonaise favorise la mobilité à des fins d'apprentissage en créant des critères de référence en la matière. Le CSEE souscrit également à l'idée selon laquelle, compte tenu de la situation économique actuelle, les critères de référence ne constituent pas des objectifs concrets pour les États membres, mais seulement des recommandations qui doivent être intégrées dans les priorités nationales.

2. Toutefois, le CSEE est d'avis qu'un plus grand nombre d'individus devraient bénéficier de la mobilité à des fins d'apprentissage, considérée comme une alternative au chômage dans le contexte actuel de crise économique et financière. Nous invitons le Conseil de l'Éducation à accorder une attention spéciale à ce point au moment où il adoptera le *Projet de conclusions du Conseil*.

3. Le CSEE invite instamment le Conseil de l'Éducation à renforcer la mobilité à des fins d'apprentissage au profit de toutes les catégories d'étudiants, de l'adolescence à l'âge adulte. Le CSEE accueille favorablement la définition de la mobilité à des fins d'apprentissage qui est contenue dans le *Projet de conclusions du Conseil*, à savoir la mobilité physique et non la mobilité en ligne. Simultanément, nous soulignons la nécessité de promouvoir également la participation des élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire général aux programmes de mobilité.

4. Nous considérons que les critères de référence proposés par l'Europe constituent une tentative manquant de vigueur dans le but d'associer tous les acteurs du secteur de l'éducation à la mobilité à des fins d'apprentissage. Tous les étudiants et tous les enseignants devraient avoir la possibilité de faire l'expérience de la mobilité à des fins d'apprentissage, alors qu'actuellement seuls 20% des étudiants de l'enseignement supérieur et 6% des étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux

en bénéficiant. Le CSEE en appelle dès lors aux institutions de l'Union européenne afin qu'elles augmentent les critères de référence.

5. Pour le CSEE, les mécanismes de soutien à la mobilité individuelle s'inscrivant dans le cadre des Programmes de formation et d'éducation tout au long de la vie n'ont pas permis d'apporter un appui aux étudiants les moins nantis. La crise économique actuelle a contribué à exclure davantage encore les étudiants défavorisés sur le plan socio-économique, qui voient se réduire la possibilité d'apporter une contribution financière à leur participation aux programmes de mobilité les concernant. Pour cette raison, le CSEE a la vive conviction que les investissements aux programmes de formation et d'éducation tout au long de la vie devraient être renforcés afin de garantir l'avenir de la société européenne et la relance de l'Europe après la récente crise économique.

6. Le CSEE souscrit pleinement à la recommandation que tous les Etats membres reconnaissent les périodes d'étude à l'étranger et que l'instrument EUROPASS soit utilisé à cet effet. Cependant, nous souhaitons souligner que les étudiants doivent être informés de la reconnaissance de leurs études à l'étranger avant de quitter leur propre pays. Les Etats membres doivent informer tous les étudiants des possibilités qui s'offrent et des règles nationales de reconnaissance des études faites à l'étude.

7. Le CSEE accueille favorablement la recommandation contenue dans le Projet de conclusions du Conseil aux Etats membres, les invitant à préparer des statistiques et à mener des enquêtes sur la mobilité des enseignants à tous les niveaux de l'éducation, afin de développer un indicateur relatif à la mobilité des enseignants. Nous soulignons l'importance que revêt la mobilité des enseignants pour qu'ils puissent développer leur activité et leur carrière, apporter leur contribution à une éducation de qualité et être des modèles pour leurs étudiants sur le plan de la mobilité. Les enseignants doivent avoir la possibilité de participer à des programmes de mobilité à court terme.

8. Simultanément, nous soulignons que de graves difficultés subsistent en matière de mobilité des enseignants, en particulier lorsqu'il s'agit de mettre à disposition des enseignants de remplacement ayant les qualifications voulues, de garantir une base financière stable, la portabilité des droits à la pension et à la sécurité, de reconnaître l'expérience que constituent les périodes professionnelles passées à l'étranger, de maintenir un équilibre judicieux dans le corps enseignant et d'assurer le support adéquat de la part des employeurs dans les pays d'origine et les pays d'accueil.

9. La promotion de la mobilité des enseignants dépend essentiellement d'autres questions, notamment l'accès à l'information sur la mobilité, les conditions de travail dans le pays ou l'établissement hôte, le remplacement dans l'établissement d'origine, le maintien et la révision des salaires en fonction des conditions de vie dans le pays hôte au cours de la période passée dans ce pays, la mise à disposition d'une assurance soins de santé et l'intégration de la période professionnelle passée à l'étranger dans le calcul des droits à la pension. Pour cette raison, les statistiques nationales doivent prendre en compte ces obstacles et chercher à leur trouver une solution.

10. Le CSEE souligne l'importance de la participation des acteurs de l'éducation dans la promotion de la mobilité à des fins d'apprentissage, et souhaite que ce point figure dans les conclusions du Conseil.